

Mis en ligne le 17/05/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-93

Objet : Ouverture Carrefour contact- Clot de la rôde- 11590 Cuxac d'Aude

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-D'AUDE,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 111-8-3,R 111-19-11 et R 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissement recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111 19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Narbonne - Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude en date du 10/03/2021,

VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission départementale d'accessibilité - Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude en date 23/02/2021

ARRETE

Article 1 :

L'établissement dénommé CARREFOUR CONTACT classé type M de 5^{ème} Catégorie, sis ZAC Micropôle – lieu-dit Clôt de la Rode à Cuxac d'Aude 11590 est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une

demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

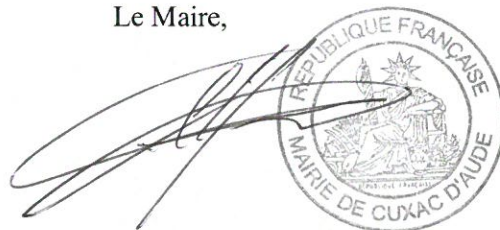
Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M le Préfet
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vinassan

Cuxac d'Aude le, 26/04/2023

Le Maire,



Grégory DELFOUR